

**Conseil communautaire**  
**du vendredi 6 mai 2022 à 14h30**  
**à la salle des fêtes de Méaudre**

**Affiché le 13 mai 2022**

**COMPTE-RENDU DE SEANCE**

L'an deux mille vingt-deux, le six mai, le Conseil de la communauté de communes du massif du Vercors s'est assemblé en session ordinaire, à Autrans-Méaudre en Vercors, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Franck GIRARD

Étaient présents : tous les membres en exercice à l'exception de : Laurence BORGRAEVE, Stéphane FALCO (pouvoir à Christiane CLEMENT-DIDIER), Claude FERRADOU (pouvoir à Patrice BELLE), Pascale MORETTI (pouvoir à Hubert ARNAUD), Véronique RIONDET (pouvoir à Myriam BOULLET-GIRAUD), François RONY et Catherine SCHULD (pouvoir à Franck GIRARD)

Monsieur Thomas GUILLET est désigné comme secrétaire de séance

**14h30** : point d'étape sur le projet de transfert des compétences eau potable et assainissement (cf. document de présentation joint au présent compte-rendu).

**1. Approbation du compte-rendu de la séance précédente**

**Le compte-rendu de la séance précédente est approuvé.**

**2. Décisions du Président dans le cadre de ses délégations**

● **Décision n°08/22** : attribution du marché de prestations de conciergerie du bâtiment du Téléspace Vercors à la société LEGITEAM dans les conditions suivantes :

- montant du marché : 6 480 € TTC
- durée d'exécution du marché : 36 mois

● **Décision n°09/22** : décision annulée

● **Décision n°10/22** : attribution de prestations pour la réalisation de travaux concernant l'accès à la canalisation de refoulement des eaux usées des Jarrands à Villard-de-Lans à la société VEOLIA EAU dans les conditions suivantes :

- montant de la commande : 16 792,80 € TTC
- durée d'exécution des travaux : 1,5 mois à compter de la réception de la lettre de commande

● **Décision n°11/22** : défense des intérêts de la CCMV dans l'instance intentée devant le Tribunal judiciaire de Grenoble par la SARL AUSTELL FRANCE PARTICIPATIONS en vue de l'annulation de la délibération approuvant le Plan local d'urbanisme intercommunal de l'habitat

● **Décision n°12/22** : attribution de la réalisation du programme des actions de compostage et paillage pour l'année 2022 à l'association VERT&CO dans les conditions suivantes :

- montant de la commande : 17 160 € TTC
- durée d'exécution des prestations : 12 mois à compter de la réception de la lettre de commande

● **Décision n°13/22** : attribution de prestations de services pour la mise en conformité de l'ascenseur du bâtiment de La Révola à la société COPAS ASCENSEUR dans les conditions suivantes :

- montant de la commande : 27 478 € TTC
- durée d'exécution des prestations : 3 mois à compter du mois de mai 2022

● **Décision n°14/22** : fixation des tarifs de vente des plaquettes forestières bois énergie pour les chaufferies dans les conditions suivantes :

- 27,20 € HT le mètre cube apparent avec chargement par les agents de la CCMV
- 29,35 € HT le mètre cube apparent avec chargement par les agents de la CCMV et transport vers les chaufferies du territoire de la communauté de communes
- 23,50 € HT le mètre cube apparent sans chargement

● **Décision n°15/22** : modification des modalités de fonctionnement de la régie de recettes « tourisme » de la CCMV de la manière suivante : « la régie encaisse les produits suivants :

1. billetterie à l'article 7088 du budget principal
2. buvette à l'article 7088 du budget principal
3. petite restauration à l'article 7088 du budget principal
4. vente de goodies de type signature olfactive Vercors n°3 et produits dérivés à l'article 7088 du budget principal
5. vente de titres de transports cars Région services (carte Oûra) »

● **Décision n°16/22** : acquisition de composteurs et accessoires à la société GARDIGAME dans les conditions suivantes :

- montant de la commande : 14 694 € TTC
- livraison à réception de la commande



- **Décision n°17/22** : attribution de prestations de services pour l'édition du magazine Vercors Inside n°6 à la société EDITIONS COSY dans les conditions suivantes :
  - montant de la commande : 51 536,75 € TTC
  - durée d'exécution : 8 mois
  - livraison des magazines : début décembre 2022
- **Décision n°18/22** : attribution du marché de prestations de maîtrise d'œuvre pour les travaux d'assainissement collectif au lieu-dit Bréduire à Villard-de-Lans au bureau d'études ALPES ETUDES dans les conditions suivantes :
  - montant de la rémunération provisoire : 19 704 € TTC sur une enveloppe estimative des travaux qui s'élève à 156 000 € TTC
  - taux de maîtrise d'œuvre : 10,16 %
  - durée d'exécution des prestations : 24 mois à compter de la notification du marché

### **3. Dépôt d'un dossier d'unité touristique nouvelle structurante pour la commune de Villard-de-Lans**

Selon l'article L.122-16 du Code de l'urbanisme, toute opération de développement touristique effectuée en zone de montagne et contribuant aux performances socio-économiques de l'espace montagnard constitue une Unité touristique nouvelle (UTN).

On distingue :

- les opérations stratégiques (UTN structurantes) ;
- les opérations d'impact plus local (UTN locales).

Lors de l'élaboration du Plan local d'urbanisme intercommunal de l'habitat (PLUi-H), deux unités touristiques nouvelles ont été définies à travers des orientations d'aménagement et de programmation :

- l'unité touristique nouvelle du Clos de la Balme à Corrençon-en-Vercors ;
- l'unité touristique nouvelle Les Adrets à Villard-de-Lans.

La définition des unités touristiques nouvelles répondait à la fois à la nécessité d'une diversification touristique et d'une requalification de l'hébergement touristique considéré comme un véritable moteur de la vitalité du tissu économique local.

Le projet d'unité touristique nouvelle « Les Adrets », située en entrée de la station de La Côte 2000, s'inscrivait dans les réflexions sur la redynamisation globale de la station en lien avec la stratégie de diversification engagée au niveau de la station et de la consolidation de l'offre de séjour afin de garantir son attractivité à long terme. Sur un site d'environ 1,6 hectare non bâti, le projet prévoyait la création d'environ 500 lits en hébergement touristique (lits chauds) et la réalisation de logements saisonniers.

Depuis l'approbation du PLUi-H, la commune de Villard-de-Lans a travaillé avec la société des remontées mécaniques sur le projet faisant évoluer le projet initial qui a été inscrit dans le PLUi-H. Ainsi, le projet ne serait plus localisé sur le terrain non bâti mais sur un espace déjà artificialisé (le parking P1) permettant de préserver les pelouses sèches identifiées sur le terrain. D'autre part, le projet emporterait la création de plus de 12 000 m<sup>2</sup> de surface de plancher touristique et de 900 lits étant de ce fait soumis à la procédure dite des « unités touristiques nouvelles structurantes » en application de l'article R.122-8 du Code de l'urbanisme.

Dans le cadre de la compétence « élaboration des documents d'urbanisme » de la CCMV et conformément à l'article R.122-13 du Code de l'urbanisme, la demande d'autorisation de créer une UTN relève de la communauté de communes.

Par la délibération n°68/21 en date du 28 mai 2021, la CCMV a délégué la mission à la commune de Villard-de-Lans pour la constitution et le financement du dossier de demande d'autorisation relative à la création d'unité touristique nouvelle structurante afin de faciliter le montage technique et financier du dossier de demande d'autorisation.

#### **3.1. La procédure d'unité touristique nouvelle structurante de Villard-de-Lans**

Les grandes étapes de la procédure d'unité touristique nouvelle structurante sont les suivantes :

- 2005** : début de la réflexion sur la réorganisation du site et notamment du parking P1 via un dossier d'UTN portant sur le réaménagement de La Côte 2000 (autorisé par l'administration) ;
- 2018-2020** : travail avec Atout France sur la thématique de la rénovation de l'immobilier de loisirs ;
- 2021** : la commune de Villard-de-Lans est lauréate de l'appel à projet portant sur un projet global de rénovation de la copropriété ;
- Mai 2021-mars 2022** : constitution d'un dossier de demande d'autorisation de créer une unité touristique nouvelle présentant notamment les caractéristiques du projet, un diagnostic précis du site d'implantation et de son contexte ainsi qu'une évaluation des incidences du projet ;
- 14 mars 2022** : réunion de présentation du dossier UTNS devant les services de l'Etat ;
- Mai 2022** : délibération de la communauté de communes pour le dépôt du dossier (la présente délibération correspond à cette étape) ;
- Mai 2022** : dépôt du dossier d'examen au cas par cas auprès de l'autorité environnementale ;
- Juillet 2022** : retour de l'examen au cas par cas ;
- Juillet 2022** : dépôt du dossier d'UTN ;



**Septembre 2022** : mise à disposition au public du projet de création d'unité touristique nouvelle structurante pendant un mois ;

**Octobre-novembre 2022** : examen de la demande de création en commission spécialisée du comité de massif à l'issue de la mise à disposition au public du dossier de demande de création.

### 3.2. Le projet

Le projet concerne la zone des Balcons de Villard-de-Lans (située à environ 5 kilomètres du bourg) et vient renforcer ce parc de logements touristiques via la création de nouveaux lits marchands sur un espace déjà artificialisé (parking existant) pour améliorer et diversifier l'offre touristique en intégrant des services et des loisirs indoor/outdoor permettant de développer une offre innovante et adaptée à la demande.

Le projet d'urbanisation touristique sur le Balcon de Villard-de-Lans prévoit divers aménagements pour une surface de plancher totale de 21 300 m<sup>2</sup> :

- résidence de tourisme ;
- parties communes ;
- commerces ;
- pôle d'activités indoor (centre sportif) ;
- parvis panoramique.

#### 3.2.1. Récapitulatif du projet global

Fonctions	Surfaces de plancher totales (m <sup>2</sup> )
<i>Surfaces non intégrées dans la demande UTN</i>	
Logement des saisonniers	400
Parking (620 places)	18 900
<i>Surfaces intégrées dans la demande UTN</i>	
Résidence de tourisme	12 100
Commerces	2 450
Pôle d'activités indoor	7 650
<b>Total</b>	<b>22 200</b>
Surface de plancher démolie et reconstruite sans changement de destination	- 900
<b>Total</b>	<b>21 300</b>

Tableau : surface demandée au titre de l'autorisation UTN mais dont l'organisation interne pourra évoluer

Le projet dans son intégralité prévoit la construction de 135 suite-appartements pour un équivalent de 900 lits touristiques. Cette résidence de tourisme sera agrémentée par des services, activités indoor et outdoor.

En sus, le projet intègre 620 places de stationnement en souterrain et prend en compte la problématique du logement des saisonniers.

#### 3.2.2. Objectifs visés

Acteurs	Objectifs visés
CCMV / PLUi-H	<ul style="list-style-type: none"> <li>• assurer l'attractivité environnementale et paysagère du territoire :               <ul style="list-style-type: none"> <li>- en poursuivant le positionnement du territoire en accord avec son environnement naturel et montagnard</li> <li>- en préservant le patrimoine naturel, paysager et rural de grande qualité, gage d'attractivité pour le territoire</li> </ul> </li> <li>• maîtriser le développement résidentiel et en améliorer l'offre :               <ul style="list-style-type: none"> <li>- pour maintenir une population dite permanente tout en continuant à accueillir la population dite touristique et de passage</li> <li>- pour permettre la production et la réhabilitation de logements en limitant l'étalement urbain, en répondant aux besoins en logement pour tous et en diversifiant l'offre de logements</li> </ul> </li> <li>• assurer l'attractivité économique multi-dimensionnelle du territoire en confortant l'activité économique globale, l'accueil d'entreprises et de services et le développement d'activités économiques</li> </ul>
Commune	<ul style="list-style-type: none"> <li>• renforcer l'attractivité 4 saisons de la destination</li> <li>• devenir une destination référence du développement durable</li> <li>• se positionner comme un pôle sportif nature attractif à l'échelle nationale</li> <li>• s'affranchir des aléas climatiques en confortant l'offre 4 saisons</li> <li>• redynamiser l'ensemble du site</li> <li>• diversifier les lits touristiques sur une offre nouvelle, composite et axée sur différents profils de clientèle</li> <li>• constituer une base 100 % lits chauds permettant d'assurer la viabilité économique de la station</li> </ul>
SEVLC <sup>1</sup>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• augmenter et diversifier les activités proposées sur le domaine skiable, été comme hiver en complémentarité de l'offre existante</li> <li>• renouveler l'offre du domaine skiable pour mieux répondre aux attentes</li> </ul>



Opérateur privé

- avoir une amplitude d'ouverture la plus large, souple et flexible possible
- développer des clientèles nouvelles

<sup>1</sup> Société d'équipement de Villard-de-Lans/Corrençon-en-Vercors

### 3.3. Les impacts résiduels après mesures

Le diagnostic a permis, dans un premier temps, d'évaluer l'impact du projet dans son environnement au sens large. A la suite de cette première phase, des mesures ont été définies afin de réduire l'impact du projet (impact résiduel).

L'ensemble de la démarche est résumé dans le tableau suivant.

#### 3.3.1. Récapitulatif des effets après mesures

EFFETS	TYPE	PERIODE APPLICATION	EVALUATION IMPACT	MESURES	IMPACT RÉSIDUEL
Compatibilité du projet avec le PLUi	Sans objet	Sans objet	NUL		
Suppression d'habitats semi-naturels (friches, végétations anthropiques et alignements d'arbres)	Direct	Permanent	FAIBLE	MR1	TRES FAIBLE
Effets du projet sur la flore	Direct	Permanent	NUL		
Destruction potentielle d'individus et/ou de nichées du cortège boisé et de friche lors des opérations de défrichage et débroussaillage	Direct	Permanent	FORT	MR2 – MR3	FAIBLE
Dérangement des individus du cortège boisé et de friche lors de la période sensible de reproduction par la présence d'un chantier	Direct	Temporaire	MODERE	MR2 – MR3	FAIBLE
Destruction d'habitats de reproduction du cortège des boisés et de friche à la suite de la suppression des talus	Direct	Permanent	FAIBLE	/	FAIBLE
Dérangement de l'avifaune diurne par l'augmentation des émissions lumineuses	Direct	Permanent	MODERE	MR4	FAIBLE
Dérangement de l'avifaune par l'augmentation de la fréquentation du site	Direct	Permanent	FAIBLE	/	FAIBLE
Destruction potentielle d'individus de lézard vert et lézard des murailles lors des travaux	Direct	Permanent	FAIBLE	/	FAIBLE
Dérangement du lézard des murailles et du lézard vert en période sensible lors des travaux	Direct	Temporaire	MODERE	MR2 – MR3	FAIBLE
Effets du projet sur le contexte biotique	Direct	Permanent	NUL		
Augmentation des émissions de GES en phase travaux	Direct	Temporaire	FAIBLE	MR6	FAIBLE
Émission de GES pour le fonctionnement des bâtiments	Direct	Permanent	FAIBLE	MR5	FAIBLE
Augmentation des émissions de GES en phase d'exploitation liées aux déplacements domicile-station des touristes	Direct	Permanent	FAIBLE	MR7	FAIBLE



Effets du projet sur la gestion des eaux pluviales	Direct	Permanent	Nul		
Effets du projet sur l'eau potable	Direct	Permanent	FORT	MA1	FAIBLE
Effet du projet sur l'assainissement	Direct	Permanente	FORT	MA2	FAIBLE
Augmentation de la production de déchets	Direct	Permanent	MODERE	MA3 – MA4	FAIBLE
Renforcement des flux pendant le chantier	Direct	Temporaire	MODERE	MR8	FAIBLE
Renforcement du trafic en période d'exploitation	Direct	Permanent	FAIBLE	MR7 – MR9	FAIBLE
Effet sur le stationnement du centre-bourg	Direct	Permanent	NUL		
Augmentation du parc de stationnement sur le secteur Côte 2000	Direct	Permanent	POSITIF		
Création d'un parking souterrain	Direct	Permanent	POSITIF		
Création de déblais	Direct	Permanent	MODERE	MR12	FAIBLE
Effet sur l'hygiène et la santé	Direct	Permanent	NUL		
Effet sur la sécurité	Indirect	Permanent	NUL		
Nuisances en période de travaux	Direct	Temporaire	FAIBLE	MR10	FAIBLE
Augmentation des nuisances en période d'exploitation	Direct	Permanent	FAIBLE	MA5	FAIBLE
Impact visuel du projet pour les résidents des Balcons de Villard	Direct	Permanent	MODERE	MR11	POSITIF
Augmentation de la fréquentation touristique du territoire	Direct	Permanent	POSITIF		
Diversification de la clientèle touristique du territoire	Direct	Permanent	POSITIF		
Allongement de la saison touristique	Direct	Permanent	POSITIF		
Création de 200 emplois en phase travaux	Direct	Temporaire	POSITIF		
Création de 100 emplois en phase d'exploitation	Direct	Permanent	POSITIF		
Installation de nouveaux ménages sur le territoire	Direct	Permanent	POSITIF		
Augmentation de l'offre de lits marchands sur la station	Direct	Permanent	POSITIF		
Augmentation de l'attractivité 4 saisons de la station	Direct	Permanent	POSITIF		

### 3.3.2. Récapitulatif des mesures

#### Mesures de réduction

MR1 : re-végétalisation des abords du programme immobilier

MR2 : adaptation du calendrier de chantier

MR3 : limitation des horaires de chantier

MR4 : réduction de la pollution lumineuse

MR5 : insertion de critères énergétiques dans le cahier des charges de la construction

MR6 : gestion optimisée du chantier « local »

MR7 : développement de mobilité alternative entre le bourg et La Côte 2000

MR8 : signalisation de chantier sur sortie de voirie

MR9 : 20 logements des saisonniers intégrés au projet

MR10 : atténuation des nuisances acoustiques

MR11 : respect des hauteurs des bâtiments pour ne pas obstruer la vue de la résidence des Balcons de Villard-de-Lans



### Mesures d'accompagnement

MA1 : raccordement au réseau communal

MA2 : restructuration et renforcement du réseau d'assainissement

MA3 : augmentation de la fréquence des collectes de déchets

MA4 : mise en place de solutions permettant le recyclage des déchets

MA5 : information à la population

Il est proposé au conseil communautaire :

- de valider le dossier de demande de création d'unité touristique nouvelle structurante de la Côte 2000 ainsi que celui de l'étude au cas par cas destiné à l'autorité environnementale ;
- d'autoriser le Président de la CCMV à déposer la demande d'autorisation d'unité touristique nouvelle structurante de Villard-de-Lans auprès du préfet de département ;
- d'autoriser le Président de la CCMV à signer tout document qu'il serait nécessaire de produire dans le cadre de la demande d'unité touristique nouvelle structurante de Villard-de-Lans.

En introduction, Franck GIRARD rappelle que cette délibération avait été inscrite à l'ordre du jour du précédent conseil communautaire. D'un commun accord, ce point avait été décalé afin d'avoir une meilleure concertation et de donner la possibilité aux élus communautaires de s'imprégner d'un dossier conséquent et important pour notre territoire.

Arnaud MATHIEU explique que depuis le dernier conseil communautaire, une réunion technique en présence des conseillers communaux et communautaires ainsi que les élus de la commission « PLUi-H et politique du logement » de la CCMV et du porteur de projet a été organisée.

La procédure des unités touristiques nouvelles est encadrée par le Code de l'urbanisme et vise, en assouplissant les règles du droit commun, à permettre l'aménagement en montagne et le développement de l'activité économique. Au vu du seuil de la surface de plancher touristique de ce projet, il est automatiquement soumis à la réglementation des unités touristiques nouvelles dites structurantes.

Historiquement, la famille Huillier de Villard-de-Lans a acheté au milieu du 20<sup>ème</sup> siècle la parcelle localisée aux Adrets. C'est un terrain agricole exposé plein sud face à la Moucherolle. Cette parcelle a connu, au gré des aléas économiques et des conseils municipaux, une histoire tourmentée pour finalement redevenir constructible lors du mandat précédent. Une unité touristique nouvelle a depuis été inscrite au Plan local d'urbanisme intercommunal de l'habitat (PLUi-H). Cette décision lui semble cohérente puisqu'il faut sécuriser l'activité économique d'une part et permettre aux investisseurs d'apporter des garanties aux banques, d'autre part. Cette UTN étant inscrite au PLUi-H dans la zone des Adrets, elle était étroitement liée au destin de l'ascenseur valléen qui devait partir de la Colline des bains pour rejoindre la Côte 2000. D'un point de vue pragmatique et strictement budgétaire, la commune de Villard-de-Lans n'avait pas la capacité de porter ce projet puisque les estimations financières s'élevaient entre 15 à 25 millions d'euros.

Ce dossier n'étant pas réalisable et face aux attentes du porteur de projet, le destin de cette opération de construction s'est rapidement posé. L'équipe municipale a alors proposé à la Société d'équipement de Villard-de-Lans/Corrençon-en-Vercors (SEVLC) un échange de parcelle afin de préserver les espaces naturels agricoles, d'éviter un étalement urbain de l'autre côté de la route départementale et de densifier des espaces déjà artificialisés mais aussi de dessiner encore plus clairement une zone qui serait exclusivement réservée à l'activité économique.

La SEVLC, toujours propriétaire de la parcelle des Adrets, s'est rapprochée de l'opérateur privé qui a alors présenté ce projet. Celui-ci comporte néanmoins des difficultés. En comparaison avec le dossier initial, le nouveau projet envisage la création de 400 lits supplémentaires pour arriver à un total de 900 lits. L'opérateur ayant un droit à construire, il a besoin de sécuriser son activité économique, de la développer et de la diversifier. Cette alternative, offerte à la commune de Villard-de-Lans, permet soit la construction de cette opération de développement touristique dans une zone ne présentant pas un réel intérêt paysager, soit subir, laisser faire et accepter un projet de construction aux Adrets. Concernant la réalité de cette zone, la deuxième difficulté est liée au fait que Villard-de-Lans compte deux tiers de ses logements en résidences secondaires, ce qui représente à la Côte 2000 environ 2 000 logements et 7 000 lits. L'augmentation du nombre de lits liée à ce projet n'est donc pas significative. L'inquiétude des élus villardiens, des élus communautaires et des usagers vis-à-vis du stationnement est compréhensible puisque qu'actuellement les parkings peuvent accueillir 1 200 places alors qu'en période d'affluence, 1 000 véhicules supplémentaires doivent être gérés. Il a été demandé à l'opérateur de restituer en accès payant des places de stationnement. Le parking P1 pourra accueillir entre 200 à 250 places supplémentaires et il y aura sous la résidence plusieurs niveaux de parkings avec des parkings réservés à la clientèle de la résidence hôtelière et des parkings réservés à la clientèle journalière.

L'ambition du projet réside dans la création de lits chauds. Le taux de fréquentation actuel sur la commune est de 10 à 15 semaines par an. Le souhait est d'augmenter la fréquentation de cette résidence hôtelière à hauteur de 10 mois par an. Dans un objectif de diversification, le pôle d'activités indoor comportera un espace loisirs à vocation sportive et multidirectionnelle car un des enjeux de ce projet est le développement du tourisme d'affaires en créant notamment une salle de séminaire. Les objectifs de ce dossier sont nombreux et répondent à 2 enjeux lui permettant d'être pertinent, vertueux et porteur d'avenir : sécuriser l'activité économique et notamment la pratique du ski alpin d'une part, et préserver les espaces naturels et agricoles (en proposant cet échange de parcelle, nous avons anticipé la Loi climat et résilience), d'autre part. Développer un produit de cette importance est un gage d'attractivité pour le territoire. Il y a également ici un souhait de développement résidentiel mais également d'amélioration de l'offre grâce à une résidence 4 étoiles. Aucune structure de cette ampleur n'existe sur le Plateau du Vercors donc ce projet n'a pas de concurrence directe avec d'autres hébergements.



Il s'agit également d'assurer l'attractivité de cette zone en tirant vers le haut la copropriété des Balcons qui connaît actuellement des difficultés.

À la suite des enquêtes environnementales, nous constatons que les atteintes à l'environnement sont très modérées. Cet objectif est également partagé par l'opérateur pour des raisons morales mais surtout pragmatiques puisque le projet initial aux Adrets aurait été d'avantage contesté par les autorités environnementales.

Concernant l'eau et l'assainissement, les études qui ont été réalisées sont rassurantes. Les élus villardiens ont conscience d'être responsables de la bonne tenue de ces réseaux. La communauté de communes a largement pris sa part dans ce projet de rénovation et d'entretien des réseaux d'assainissement. Quoiqu'il en soit, la commune de Villard-de-Lans et l'opérateur s'engagent à veiller à la bonne desserte de cette zone sans faire supporter de charges supplémentaires à l'intercommunalité.

Arnaud MATHIEU termine la présentation en précisant que chacun a le droit d'avoir une opinion sur ce dossier. L'équipe municipale actuelle n'était pas à l'origine de ce projet d'unité touristique nouvelle mais il est de notre devoir d'élus de l'accompagner afin d'assurer l'avenir du développement touristique et économique de notre territoire mais également du ski alpin qui représente 80 % des recettes liées au tourisme en montagne. De plus, en changeant de parcelle, nous préservons la zone des Adrets. Cette opération est vertueuse puisque nous ne construisons pas de résidences secondaires et parce que l'opérateur s'engage à louer cette résidence hôtelière pendant les 20 prochaines années.

Concernant la suite de la procédure, la responsable du service aménagement du territoire précise qu'après la validation en conseil communautaire, le dossier sera déposé auprès de l'autorité environnementale. Nous allons faire une saisine au cas par cas. L'autorité aura alors 2 mois pour examiner le projet, donner son avis et demander éventuellement des études complémentaires afin de valider le dossier. Ensuite, il sera déposé auprès de la Préfecture en vue d'être étudié par les services de l'Etat puis soumis à l'enquête publique. Enfin, il sera approuvé par le comité de massif. Il est à noter que la mise à disposition au public a été décalée au mois de septembre (et non au mois d'août comme initialement prévu).

Avant d'ouvrir le débat, Franck GIRARD souligne que ce projet a un rayonnement intercommunal ; il est structurant pour la commune de Villard-de-Lans mais également pour l'ensemble du territoire. Notre préoccupation actuelle concerne effectivement la problématique des lits froids. Ce projet toute saison est vertueux et se veut innovant grâce au classement 4 étoiles d'une part, et au développement du tourisme d'affaires, d'autre part. Il permettra également la création d'une centaine d'emplois. Selon lui, ce projet n'engendrera pas de sur-fréquentation touristique. Nous avons effectivement constaté une réelle augmentation de la fréquentation des touristes durant l'été 2020 (liée à la crise sanitaire du Covid-19) mais nous sommes loin des stations de ski de Haute-Savoie par exemple qui multiplient par 10, 15 ou 20 leur population en période hivernale. En conclusion, c'est un projet réfléchi, modéré et structurant pour le territoire.

Pour commencer, Pierre WEICK félicite la nouvelle municipalité de Villard-de-Lans d'avoir trouvé un autre site par rapport à celui des Adrets qui était complètement inadapté en termes de contraintes environnementales et paysagères. Mais, selon lui, ce projet est d'un autre temps car accorder des droits à construire pour rentabiliser des équipements de ski n'est plus le modèle à trouver aujourd'hui. Il répondait parfaitement à la demande des années 1960 mais ce n'est plus le cas actuellement. Il estime également que cette opération n'est pas en conformité avec le Plan local d'urbanisme intercommunal. D'ailleurs, le dossier présenté aujourd'hui est identique à celui qui avait été inscrit à l'ordre du jour du conseil communautaire du mois dernier malgré les discussions et les remarques qui ont été soulevées depuis. De plus, il s'interroge sur l'existence d'un immobilier haut de gamme car notre territoire a toujours cherché à attirer une clientèle familiale. On propose ici une diversification à travers un équipement 4 étoiles qui ne répondra pas forcément à la demande de la clientèle habituelle. Il se demande quelle sera l'incidence de cette structure haut de gamme sur le prix de l'immobilier et du foncier dont nous connaissons aujourd'hui toutes les difficultés. Il met également en avant le fait que ce projet entraînera une sur-fréquentation des transports. Annuellement, Villard-de-Lans prend en charge des navettes qui font la liaison entre le village et la station de la Côte 2000. Ce service est entièrement à la charge de la commune puisque le gestionnaire de la station ne participe pas financièrement. Une solution doit être trouvée avec cette entreprise privée afin de l'inclure dans ces problématiques de transport et de stationnement sur ce site. D'après lui, ce projet ne s'inscrit pas dans une démarche globale ; nous n'avons pas aujourd'hui de visibilité à long terme. Que va-t-il se passer pour les hôtels d'altitude et les nouvelles infrastructures du domaine skiable. Nous avons une vision très partielle des choses et elles ne sont pas prises en considération avec la commune de Corrençon-en-Vercors qui a également un projet d'unité touristique nouvelle avec la création de 500 lits. Pour terminer, le dossier ne prend pas suffisamment en compte l'environnement touristique du territoire car nous ne nous rendons pas compte de la complémentarité de ce projet avec les autres stations du Plateau ; comment s'articulera-t-il dans une démarche intercommunale de développement touristique. Pour toutes ces raisons, il votera contre cette délibération.

Myriam BOULLET-GIRAUD s'interroge sur le fait que d'un côté, nous essayons de réguler l'augmentation du prix du foncier alors que de l'autre, nous partons sur un projet luxueux qui va attirer une clientèle aisée. Elle n'imagine pas comment ces 2 paramètres vont pouvoir s'assembler.

Au début de la procédure, Véronique BEAUDOING était méfiante mais les choses ont depuis évoluées. Elle votera pour ce dossier car avant tout chose il faut faire barrage au projet défini aux Adrets puisque celui-ci aura forcément un impact sur le prix de l'immobilier du territoire. Il n'apportera pas les garanties que nous pouvons



avoir aujourd'hui avec ce projet d'unité touristique nouvelle. Afin d'arranger l'accueil de la Côte 2000 qui n'est pas un bel endroit, de nombreux projets ont été imaginés depuis des dizaines d'années. Nous avons enfin l'occasion d'avancer et de proposer une solution pour le parking P1. De plus, nous ne sommes qu'au début de la procédure, le combat ne fait que commencer. Elle se réjouit de s'apercevoir que des sujets ont été éliminés de ce dossier comme notamment l'existence des restaurants d'altitude ; des petits pièges étaient présents mais après un important travail ils ont été résolus ou supprimés. Les élus villardiens vont continuer à avancer avec le porteur de projet et à travailler sur ce dossier afin de le mettre en conformité avec le PLUi-H. Avec une opération de cette envergure, le travail effectué par la municipalité dans les prochains mois sera mené avec la plus grande vigilance.

Concernant la mise à disposition au public du dossier, Christiane CLEMENT-DIDIER demande quelles seront les suites si le projet n'est pas approuvé. Arnaud MATHIEU explique que l'enquête publique emporte l'obligation pour l'autorité de contrôle de répondre aux questions posées. En revanche, la consultation permet à la population d'appréhender les informations fournies et de donner son avis, même si celui-ci n'a pas un caractère contraignant. Pour compléter, il rappelle que l'objet des procédures d'UTN et d'UTNS vise à accélérer et faciliter les projets d'aménagement en montagne. C'est dérogatoire au droit commun et c'est l'esprit de la loi. En cas d'hostilité ou d'opposition, le terrain pourrait ne pas être cédé. Dans le cadre de ce dossier, un opérateur privé a un droit à construire qui a été validé au niveau intercommunal. Selon lui, nous ne pouvons priver un opérateur, que ce soit une personne morale ou un particulier, d'un droit qui est le sien.

Pour faire suite aux inquiétudes qui ont été soulevées précédemment, il estime que la sur-fréquentation sur le Plateau est relative mais il comprend que ce phénomène exaspère la population. Néanmoins, ce projet vient cantonner la fréquentation touristique dans un espace défini. Les habitants n'ont pas l'exclusivité de l'usage et de la fréquentation du territoire. La liberté d'aller et venir est une valeur constitutionnelle et notre devoir est de pouvoir accueillir les urbains en aménageant des espaces.

Enfin, le clivage constaté sur ce dossier est d'ordre politique avec la recherche d'un autre modèle de développement économique et de croissance. D'autres projets et solutions peuvent être proposés. Il est également d'ordre générationnel puisque de nombreux jeunes remercient les élus villardiens de mener ce projet car il va pouvoir assurer la pérennité de leurs emplois. Il permet aux élus d'assurer l'avenir du territoire tout en préservant l'environnement et l'activité économique des générations futures.

D'après François NOUGIER, nous ne pouvons pas à la fois travailler sur les prix du logement et continuer à s'engager dans des équipements de ce standing qui amplifient le phénomène que l'on connaît actuellement. Nous ne pouvons pas nous plaindre de la fréquentation routière sur le territoire tout en implantant des structures qui permettent d'accueillir des centaines de personnes. Que ce soit en France ou à l'étranger, il remarque que toutes les stations qui se sont engagées dans un développement de tourisme luxueux ont finalement relayé leurs richesses (artisanat, agriculture) et sont devenues dépendantes du tourisme de luxe. Ces villages ont abandonné leurs activités principales qui ont fait leur identité et leur richesse. C'est le cas notamment de Chamonix et Megève. La population de ses stations décroît alors que les projets immobiliers sont sans cesse en augmentation pour permettre d'accueillir les touristes. Cette offre immobilière ne répond pas pour autant aux besoins des locaux qui sont obligés de se déplacer et d'habiter en dehors de la ville. Il précise qu'il ne remet pas en doute la bonne volonté des uns et des autres mais chacun pense à ce qui est bon pour l'avenir du territoire avec sa vision et ses sensibilités. Il votera contre cette délibération mais ne remet en aucun cas en cause le travail présenté aujourd'hui.

Franck GIRARD ne comprend pas comment nous pouvons comparer notre territoire à des stations comme Chamonix ou Megève. Nous sommes loin de leur ressembler et nous n'avons pas la volonté d'implanter des magasins de luxe tels que Chanel ou Dior. Il précise que l'activité touristique et économique de Chamonix a été modifiée et impactée car une grande partie de l'immobilier de la station a été vendue à des anglais.

Michaël KRAEMER précise que la population du territoire a beaucoup évolué car contrairement à auparavant, elle ne vit pas que du tourisme. Des personnes extérieures (notamment originaires de l'agglomération grenobloise) sont venues habiter sur le Plateau.

Il rappelle l'existence de 2 types de clientèle touristique : les excursionnistes et les séjournants. Les excursionnistes viennent sur le territoire à la journée et ne consomment pas. Alors que les séjournants restent sur place pendant plusieurs jours et consomment sur le Plateau. Globalement, on se rend compte que le même nombre de véhicules traverse le territoire quelle que soit la saison, la semaine ou la journée. Dans ce cas, nous ne pouvons pas dire que le fait d'attirer des touristes séjournants va accentuer la fréquentation routière.

Concernant son vote, il suivra l'avis du conseil municipal de Villard-de-Lans car au sein du conseil communautaire, les élus ont toujours suivi l'avis de la commune concernée sans faire de politique au sens large. Nous avons eu l'intelligence de travailler en bonne entente et de favoriser l'émergence des projets communaux.

En tant que Vice-Président en charge du tourisme, il estime que ce projet peut apporter un vrai plus pour le territoire puisqu'il répond notamment à une demande des professionnels du tourisme. Il faudrait vraiment qu'il soit construit avec l'offre qui existe déjà et en lien avec les autres structures hôtelières. Nous avons aujourd'hui une force de frappe qui est collective.

Selon Hubert ARNAUD, l'augmentation des prix de l'immobilier n'a pas attendu l'arrivée de ce projet. Pour rappel, la hausse du foncier a été causée par les résidences secondaires et par les urbains qui ont acheté des biens immobiliers à des tarifs très élevés.

Ce projet met en avant une fonction touristique avec une clientèle de séjournants qui resteront la semaine sur le territoire et qui consommeront ; c'est le but d'une opération touristique.





Depuis les dernières décennies, il constate que le territoire a perdu un nombre considérable de lits touristiques à cause notamment de la vétusté des installations et de la mise aux normes des résidences hôtelières. Ces structures ne répondent plus aux attentes et aux besoins actuels des touristes. Le projet présenté aujourd'hui est de qualité. Il ne va pas attirer plus de touristes sur le territoire qu'auparavant. Si nous faisons le total des lits touristiques perdus sur le Vercors, nous sommes bien au-delà des lits qui seront créés dans le cadre de cette unité touristique nouvelle. Nous ne rattraperons pas le taux de fréquentation touristique connu pendant le temps du climatisme par exemple. Pour tous ces éléments, il votera pour cette délibération.

Pour compléter, Thomas GUILLET précise que les premiers fautifs de l'augmentation du foncier sont les vendeurs qui vendent leurs biens au prix du marché. Nous entrons aujourd'hui dans une nouvelle phase d'évolution et de développement touristique. Ce projet d'unité touristique nouvelle sera encadré par un gestionnaire qui achète la totalité du foncier et qui le gèrera au cours des 20 prochaines années.

Pour revenir sur le côté 4 étoiles, il rappelle que dans les critères de l'hôtellerie, l'attribution des étoiles se fait sur la superficie des chambres et sur la présence des toilettes dans la salle de bain. Ce ne sont pas des critères liés au luxe puisque les étoiles dépendent des surfaces, des commodités, des prestations et des services. Nous ne sommes pas à Courchevel, nous n'allons pas construire de palace. Cette structure hôtelière restera à taille humaine. Nous parlons beaucoup en nombre de lits mais quand nous raisonnons en nombre de logements, l'impact n'est pas le même.

Christophe CABROL estime que les réflexions seraient identiques, quelle que soit la commune d'implantation de ce projet. L'enjeu de cette opération concerne avant tout son impact global sur le territoire. Le but est d'envisager les répercussions à moyen et long terme. Depuis le début de ce mandat, il souhaite rappeler les actions menées par la communauté de communes ; avec la mise en place d'une ligne de covoiturage, nous cherchons à limiter la circulation routière sur le territoire et ce n'est pas pour rien. De plus, l'intercommunalité et les communes dépendent de l'argent pour préserver des sites naturels. Ces actions permettent de juguler et de mieux maîtriser le flux des excursionnistes et des touristes. Il souhaite attirer l'attention sur ces aspects.

Franck GIRARD ne comprend pas comment un tel projet peut engendrer la détérioration des sites naturels et pourquoi il nuirait aux actions que met en place la CCMV sur ces sites. Justement, c'est quand il n'y a pas d'infrastructures qu'il faut se poser des questions alors que, dans le cadre de cette unité touristique nouvelle, le périmètre du site est délimité et donc encadré.

Thomas GUILLET constate que le territoire accueille de plus en plus d'excursionnistes, surtout depuis la crise sanitaire. C'est la problématique que nous devons traiter car ces personnes restent seulement une journée mais consomment le territoire : ils viennent en voiture et saturent les parkings, ils utilisent les sanitaires publics et les moloks mais ne dépensent pas d'argent, contrairement à un touriste séjournant qui débourse entre 5 à 7 € par jour sur le Plateau. Ce projet d'unité touristique nouvelle va justement apporter un équilibre. Nous ne pouvons pas fermer les routes et empêcher ces excursionnistes de venir dans le Vercors.

En conclusion, Arnaud MATHIEU ne voit pas le lien de causalité directe entre ce projet et le prix du foncier. Les élus se battent au quotidien contre cette pression foncière. Il aurait pu être contre ce projet d'unité touristique nouvelle si celui-ci prévoyait la construction de résidences secondaires. Et enfin, il ne pense pas que ce projet va bouleverser la clientèle du territoire.

La responsable du service aménagement du territoire précise qu'une procédure sera nécessaire afin de mettre en cohérence le Plan local d'urbanisme intercommunal de l'habitat avec ce projet. Des notifications seront alors apportées par le biais d'une déclaration de projet.

**Le conseil communautaire approuve à la majorité des voix exprimées avec 6 contre (Christophe CABROL, Christiane CLEMENT-DIDIER et le pouvoir de Stéphane FALCO, Claude FERRADOU, François NOUGIER et Pierre WEICK), 4 abstentions (Myriam BOULLET-GIRAUD, Michèle PAPAUD, Maud ROLLAND et Jean-Paul UZEL) et 17 pour (Hubert ARNAUD et le pouvoir de Pascale MORETTI, Véronique BEAUDOING, Patrice BELLE, Serge BIRGE, Guy CHARRON, Christelle CUIOC-VILCOT, Bruno DUSSE, Franck GIRARD et le pouvoir de Catherine SCHULD, Thomas GUILLET, Michaël KRAEMER, Arnaud MATHIEU, Maryse NIVON, le pouvoir de Véronique RIONDET, Sylvie ROCHAS et Gabriel TATIN) le dossier de demande de création d'unité touristique nouvelle structurante de la Côte 2000 ainsi que celui de l'étude au cas par cas destiné à l'autorité environnementale, la demande d'autorisation d'unité touristique nouvelle structurante de Villard-de-Lans auprès du préfet de département et la signature de tout document qu'il serait nécessaire de produire dans le cadre de la demande d'unité touristique nouvelle structurante de Villard-de-Lans.**

#### **4. Délégation du droit de préemption urbain à la commune d'Autrans-Méaudre en Vercors à l'occasion de l'offre de vente d'une propriété située Voie du village olympique à Autrans-Méaudre en Vercors**

**Franck GIRARD et Hubert ARNAUD proposent de retirer cette délibération. Ce point sera inscrit à l'ordre du jour d'un prochain conseil communautaire.**

Michaël KRAEMER quitte la séance à 16h15.



## **5. Approbation de la convention conclue avec la structure « Mobilité et services » pour l'ouverture de l'agence cars Région à la Maison de l'intercommunalité**

Au 1<sup>er</sup> septembre 2021, le guichet cars Région services situé à la gare routière de Villard-de-Lans a fermé ses portes malgré la demande de la CCMV, adressée en juillet dernier à la Région Auvergne Rhône-Alpes afin de maintenir ce guichet de proximité permettant l'achat de tickets de bus mais aussi la création et le renouvellement des abonnements des cartes Oûra.

En tant qu'autorité organisatrice de la mobilité locale, la communauté de communes n'est pas gestionnaire ni organisatrice des transports collectifs interurbains et scolaires. C'est la Région Auvergne Rhône-Alpes qui s'en charge, au travers de la marque « cars Région services ». Toutefois, la CCMV doit assurer un service d'informations sur l'offre de mobilité à destination des usagers.

Compte tenu de la menace de fermeture, des besoins des habitants et des touristes en matière de transport public, les élus de l'intercommunalité, en accord avec la commune de Villard-de-Lans, proposent de :

- créer un point relais situé à l'office municipal de tourisme de Villard-de-Lans permettant l'achat de tickets de bus à l'unité ou au mois (ouvert depuis décembre 2021) ;
- maintenir le distributeur automatique de titres situé à l'intérieur de la gare routière de Villard-de-Lans et ouvert sur la plage horaire de fonctionnement des bus permettant l'achat de tickets à l'unité ou au mois ;
- créer, à compter du 9 mai 2022, une agence cars Région située à la Maison de l'intercommunalité permettant la création ou le renouvellement des abonnements annuels et le service après-vente des cartes Oûra.

En parallèle, le réseau des relais vente [Méaudre (agence postale), Autrans (office de tourisme intercommunal), Lans-en-Vercors (office de tourisme intercommunal), Saint-Nizier-du-Moucherotte (tabac presse) et Villard-de-Lans (office municipal de tourisme)] sera valorisé et mis en avant dans les différents supports de communication.

Dans le cadre de l'ouverture de l'agence cars Région à la Maison de l'intercommunalité, une convention est proposée aux élus du conseil communautaire. Sa durée court jusqu'au 8 mai 2026 et elle pourra être résiliée à tout moment, sans frais.

Cette convention est conclue entre la CCMV et la structure Mobilité et services, nom commercial de cars Région services. Cette dernière est tenue, sous le contrôle de la Région Auvergne Rhône-Alpes, de contractualiser sa relation avec son dépositaire ; à savoir, la communauté de communes.

La convention a pour objet de définir avec le dépositaire :

- les obligations des parties ;
- les modalités de mise à disposition des outils de vente des titres de transport et leur entretien ;
- la mise à disposition des supports de titres, le réapprovisionnement et le contrôle du stock ;
- la gestion des recettes afférentes ;
- la rémunération du dépositaire en lien avec cette prestation ;
- les assurances ;
- la charte « agence commerciale cars Région » ;
- la gestion des réclamations clients ;
- la durée et les modalités de résiliation du contrat.

La présente convention est conclue du 9 mai 2022 au 8 mai 2026.

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'autoriser le Président à signer la convention conclue avec la structure Mobilité et services pour l'ouverture de l'agence cars Région à la Maison de l'intercommunalité, du 9 mai 2022 au 8 mai 2026 ;
- d'autoriser le Président de la CCMV à signer tout document afférant à cette convention.

Pierre WEICK précise qu'un pourcentage est rétribué à la CCMV en contrepartie de chaque billet vendu. Deux agents de l'intercommunalité ont été formés et gèrent dorénavant ce guichet. Ce service sera ouvert du lundi au vendredi, aux mêmes horaires que la Maison de l'intercommunalité. L'inauguration de cette agence commerciale est organisée le vendredi 20 mai prochain à 14h00.

Franck GIRARD constate que les collectivités territoriales font le nécessaire pour maintenir les services aux usagers.

**La convention conclue avec la structure Mobilité et services pour l'ouverture de l'agence cars Région à la Maison de l'intercommunalité est approuvée à l'unanimité.**

## **6. Servitudes de passage des réseaux et ouvrages d'assainissement en terrain privé : approbation du barème d'indemnisation des propriétaires et délégation au Président de la signature de tout document relevant des servitudes de passage**

La CCMV est compétente en matière de transport et d'épuration des eaux usées pour les communes d'Autrans-Méaudre en Vercors, Corrençon-en-Vercors, Lans-en-Vercors et Villard-de-Lans. Elle gère ainsi un peu plus de 33 kilomètres de réseaux de transport d'eaux usées.



De nombreux tronçons de ce réseau d'eaux usées traversent des parcelles privées. La plupart du temps, un simple « accord oral » avait été formulé lors de la création du réseau d'eaux usées, aucune servitude de passage n'ayant été actée entre les propriétaires privés et la communauté de communes.

Ainsi, l'objectif principal est de mettre à jour l'ensemble des passages des canalisations publiques d'assainissement géré par la CCMV par l'instauration de servitudes de passage avec les propriétaires qui seront ensuite envoyées en publication au service de la publicité foncière du Centre des finances publiques de Grenoble.

Ces servitudes permettront :

- d'acter de manière officielle le passage de conduites publiques d'assainissement en domaine privé et ceci y compris lors des ventes ;
- d'avoir accès aux réseaux et ouvrages 24h/24 ;
- de permettre l'entretien notamment l'hydrocurage des réseaux et des ouvrages ;
- de renouveler, le cas échéant, les ouvrages ;
- d'interdire toute plantation et construction dans une bande de terrain de 1m50 de chaque côté du tuyau.

Les contraintes imposées aux propriétaires concernés par des conduites passant sur leurs propriétés ouvrent droit au versement d'indemnités de compensation. Dans le but d'assurer un traitement équitable des régularisations, il est proposé de fixer un barème d'indemnisation. Les frais relatifs à la publication de l'acte auprès du service de la publicité foncière de Grenoble seront pris en charge par la CCMV.

Le barème d'indemnisation est le suivant :

10 € le regard	0,50 € le mètre linéaire de conduite d'assainissement
----------------	---

Ce barème est unique. Ainsi, il s'entend pour tous les types de passages mais aussi pour tous les diamètres de conduites. Si le passage d'ouvrage d'assainissement a déjà fait l'objet de versement d'une indemnité aux propriétaires actuels ou précédents, une convention régularisera la présence de la servitude sans nouveau versement d'indemnité.

L'institution de la servitude avec le propriétaire se fera dans un premier temps par un accord amiable. A défaut d'accord amiable, la CCMV engagera une procédure administrative auprès du préfet pour recourir à une servitude d'utilité publique établie par arrêté préfectoral. L'établissement de cette servitude ouvre droit à des indemnités dont les contestations sont jugées comme en matière d'expropriation pour cause d'utilité publique.

De plus, afin de gagner en efficacité, il est proposé de déléguer au Président la signature de tout document relevant des servitudes de passage désignées ci-dessus et de recourir aux décisions du Président pour les acter. Un modèle de servitude de passage a été présenté en séance.

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'approuver le barème d'indemnisation des propriétaires dans le cadre de l'établissement d'une convention de servitude de passage ; à savoir, 10 € le regard et 0,50 € le mètre linéaire de conduite d'assainissement. Cette indemnité de servitude sera versée de façon unique, forfaitaire et définitive ;
- d'autoriser le Président à approuver, par voie de délégation, les conventions de servitude de passage par décision ainsi qu'à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- d'autoriser le Président à soumettre les servitudes de passage signées au service chargé de la publicité foncière de Grenoble afin que celles-ci soient opposables aux tiers ;
- d'autoriser le Président à effectuer la démarche de servitude d'utilité publique auprès de la Préfecture en cas de défaut d'accord amiable avec les propriétaires.

Patrice BELLE demande si la mise en place de cette procédure est également envisagée pour les communes. Hubert ARNAUD précise que cette démarche se fera automatiquement au moment du transfert de la compétence eau et assainissement.

**Le conseil communautaire approuve à l'unanimité le barème d'indemnisation des propriétaires dans le cadre de l'établissement d'une convention de servitude de passage à hauteur de 10 € par regard et de 0,50 € par mètre linéaire de conduite d'assainissement, les conventions de servitude de passage par décision, la transmission des conventions de servitude de passage signées au service chargé de la publicité foncière de Grenoble et la réalisation de la démarche de servitude d'utilité publique auprès de la Préfecture en cas de défaut d'accord amiable avec les propriétaires.**

## **7. Modification des représentants de la CCMV au Syndicat mixte des bassins hydrauliques de l'Isère**

La désignation des représentants de la communauté de communes au Syndicat mixte des bassins hydrauliques de l'Isère (SYMBHI) avait eu lieu en séance du conseil communautaire du 11 septembre 2020 (délibération n°89/20).

Pour rappel, les représentants sont les suivants :

- membres titulaires : Hubert ARNAUD, Patrice BELLE et Gabriel TATIN
- membres suppléants : Véronique BEAUDOING, Philippe BUCCI et Catherine SCHULD



Parmi les suppléants désignés figurait Philippe BUCCI. Or, ce dernier ayant démissionné de ses fonctions de conseiller municipal de la commune d'Engins le 5 novembre 2021, le conseil communautaire doit statuer afin de désigner un nouveau conseiller communautaire pour le remplacer.

Considérant l'avis de la commission « environnement » de la CCMV en date du 4 avril dernier, Pierre WEICK est proposé à ce poste de membre suppléant au sein de cette structure.

Il est proposé au conseil communautaire :

- de désigner Pierre WEICK comme représentant suppléant de la communauté de communes au sein du Syndicat mixte des bassins hydrauliques de l'Isère, en tant que remplaçant de Philippe BUCCI.

Hubert ARNAUD souligne qu'un membre suppléant au SYMBHI n'est pas attiré à un membre titulaire.

**La désignation de Pierre WEICK en tant que représentant suppléant de la communauté de communes au sein du Syndicat mixte des bassins hydrauliques de l'Isère est approuvée à l'unanimité.**

### **8. Approbation de la convention conclue avec le Centre de gestion de l'Isère pour la mission d'inspection en matière d'hygiène et de sécurité au travail**

La présente convention a pour objet de définir les conditions techniques et financières de la mise à disposition d'un ingénieur en hygiène et sécurité pour la réalisation des missions confiées par la CCMV au Centre de gestion de l'Isère.

Dans le cadre de cette convention, l'ingénieur en hygiène et sécurité du Centre de gestion de l'Isère est mis à disposition en qualité d'agent chargé de la fonction d'inspection (ACFI). A ce titre, il :

- contrôle les conditions d'application des règles définies dans le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié et celles définies dans la partie santé et sécurité du Code du travail et par les décrets pris pour son application ;
- propose à l'autorité territoriale toute mesure qui lui paraît de nature à améliorer l'hygiène et la sécurité du travail et la prévention des risques professionnels.

Par ailleurs, l'ACFI interviendra en cas d'urgence ou lors de l'exercice du droit de retrait en cas de danger grave et imminent uniquement sur la demande formulée par les interlocuteurs désignés de l'intercommunalité. Il peut également assister aux séances du Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) sur demande expresse de la collectivité.

La demande d'intervention de l'ACFI est à l'initiative de la communauté de communes et doit être formulée dans un délai suffisant pour permettre l'organisation et la planification des missions.

La CCMV s'engage vis-à-vis de l'ACFI, à :

- laisser libre accès à tous les locaux et fournir les documents relatifs à l'hygiène et à la sécurité au travail afin de faciliter la mission ;
- fournir toute information nécessaire pour qu'il mène à bien son travail.

Elle l'informerá des suites données à ses propositions.

L'inspection fera l'objet d'un rapport écrit qui sera transmis à la communauté de communes afin qu'elle remédie aux dysfonctionnements soulignés.

En première approche, la convention prévoit par année une durée d'intervention ACFI de quatre jours maximums qui comprend un jour de visite et trois jours de rapport.

La tarification est réalisée en fonction du temps passé, conformément aux délibérations du Conseil d'administration du Centre de gestion de l'Isère :

Nature de l'intervention	Au 01/01/2020		
	Collectivités affiliées		Collectivités non affiliées
	Moins de 50 agents	Plus de 50 agents	Collectivités de plus de 350 agents
Mission ACFI 4 demi-journées facturées (½ jour d'intervention implique 1,5 jour de rapport)	100 € ½ journée	175 € ½ journée	250 € ½ journée
Présence au CHSCT		175 € ½ journée	250 € ½ journée
Frais de déplacements	25 € (forfait)		
Frais de repas	17,50 € par repas		

La présente convention prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> juin 2022 pour une durée de 3 ans soit jusqu'au 31 mai 2025.



Il est proposé au conseil communautaire :

- d'autoriser le Président à faire appel au Centre de gestion de l'Isère à compter du 1<sup>er</sup> juin 2022 pour assurer la mission d'inspection en matière d'hygiène et de sécurité au travail à la CCMV ;
- d'autoriser le Président à signer la convention pour la mission d'inspection conclue avec le Centre de gestion de l'Isère du 1<sup>er</sup> juin 2022 au 31 mai 2025 ;
- d'autoriser le Président à signer tout document afférant à cette convention.

Le Directeur général des services précise que la communauté de communes s'appuie déjà sur le Centre de gestion de l'Isère pour mettre en place le document unique d'évaluation des risques professionnels (DUERP), de manière mutualisée avec les communes de Lans-en-Vercors et Saint-Nizier-du-Moucherotte. Cet agent chargé de la fonction d'inspection viendra compléter la conformité de la CCMV en termes de sécurité puisque le DUERP sera établi dans les 6 prochains mois d'une part, et que la collectivité dispose déjà d'un assistant de prévention, d'autre part.

**La sollicitation du Centre de gestion de l'Isère à compter du 1<sup>er</sup> juin 2022 pour assurer la mission d'inspection en matière d'hygiène et de sécurité au travail à la CCMV et la signature de la convention pour la mission d'inspection conclue avec le Centre de gestion de l'Isère du 1<sup>er</sup> juin 2022 au 31 mai 2025 sont approuvées à l'unanimité.**

#### **9. Approbation de la modification du tableau des effectifs des emplois permanents de la CCMV au 6 mai 2022**

Il appartient à l'organe délibérant de la CCMV de fixer les effectifs des emplois permanents nécessaires au bon fonctionnement des services.

##### **• Médiateur numérique au sein du réseau des médiathèques**

Depuis 2015, un travail important a été mené afin de coordonner et donner tout son sens au réseau des médiathèques du Vercors. Il est aujourd'hui nécessaire d'accompagner les bénévoles des bibliothèques associatives en leur apportant un soutien de terrain plus étayé. Il est également incontournable de répondre plus amplement aux missions numériques qui incombent aux services de lecture publique. Enfin, l'accroissement du périmètre des missions de la Directrice de la Médiathèque tête de réseau l'oblige à se concentrer sur son rôle de coordination du réseau et à déléguer une partie importante de ses missions de terrain. Ces trois éléments induisent la nécessité de renforcer l'équipe en créant un poste de médiateur numérique.

##### **• Secrétariat du service « enfance jeunesse et vie locale »**

Compte-tenu de l'augmentation importante du nombre d'agents, d'activités et d'équipements à gérer au sein du service « enfance jeunesse et vie locale » (38 agents, 2 crèches en gestion directe, coordination du suivi des régies d'avances et de recettes, besoin de renforcer le secrétariat de direction...), le renfort administratif annuel de six mois à hauteur d'un mi-temps n'est plus suffisant pour pallier le surcroît de travail structurel qui s'étend désormais tout au long de l'année civile. Ce poste doit donc être renforcé à hauteur de 80 % sur l'ensemble de l'année.

Les deux postes ci-dessous sont financés d'une part grâce à des économies dégagées au niveau du service et d'autre part grâce à de nouvelles recettes (subventions).

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'approuver la création à la Médiathèque tête de réseau d'un poste de médiateur numérique à temps complet sur le cadre d'emplois des adjoints de conservation du patrimoine (catégorie C) ;
- d'approuver la création au secrétariat du service « enfance jeunesse et vie locale » d'un poste de secrétaire supplémentaire à temps non complet (80 %) sur le grade d'adjoint administratif territorial (catégorie C) ;
- de préciser que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondants aux emplois et aux grades ainsi créés sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

**La création à la Médiathèque tête de réseau d'un poste de médiateur numérique à temps complet sur le cadre d'emplois des adjoints de conservation du patrimoine (catégorie C) et la création au secrétariat du service « enfance jeunesse et vie locale » d'un poste de secrétaire supplémentaire à temps non complet (80 %) sur le grade d'adjoint administratif territorial (catégorie C) sont approuvées à l'unanimité.**

#### **10. Fixation du produit fiscal pour la taxe « Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » pour l'année 2022**

La compétence « Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) » relève de la CCMV depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018. Avant cette date, cette compétence relevait des communes et pour partie du Parc naturel régional du Vercors. Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020, cette compétence a été transférée au Syndicat mixte des bassins hydrauliques de l'Isère (SYMBHI).

La loi NOTRe implique le transfert aux communes puis aux établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) de la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations. La taxe est définie par



la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (loi MAPTAM) et par l'article 1530 bis du Code général des impôts.

Le produit de la taxe doit être arrêté avant le 15 avril de chaque année pour une application l'année suivante, dans la limite de 40 € par habitant au sens de l'article L.2334-2 du Code général des collectivités territoriales.

Il convient de noter que le conseil communautaire détermine le produit et que celui-ci est réparti par l'administration fiscale, en respectant la proportion des taux entre les quatre taxes : taxe d'habitation, taxe sur les propriétés foncières bâties, taxe sur les propriétés foncières non bâties et contribution foncière des entreprises.

Considérant que l'État impose aux EPCI d'exercer les compétences obligatoires liées d'une part, à la gestion des milieux aquatiques et d'autre part, à la prévention des inondations ou de les transférer ;

Considérant que la compétence GEMAPI a été transférée au SYMBHI, qui a notamment pour mission d'assurer la maîtrise d'ouvrage des travaux ;

Considérant que la liste des travaux à réaliser a d'ores et déjà été élaborée et qu'ils se sont déclinés depuis 2019 ;

Considérant que la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations constitue un enjeu stratégique pour notre territoire car elle conditionne directement la qualité de notre environnement ;

Considérant, en outre, que compte tenu des enjeux qui peuvent entraîner des conséquences directes ou indirectes, à court, moyen ou long terme sur la sécurité des biens et des personnes de notre territoire, il est important de ne pas méconnaître ces obligations et de ce fait, de pourvoir aux importants besoins de financements liés à l'exercice attentif de ces responsabilités nouvelles imposées par l'État ;

Considérant que le produit de la taxe GEMAPI sera strictement utilisé afin de financer des interventions et travaux propres au territoire de la Communauté de communes du massif du Vercors.

Il est proposé au conseil communautaire :

- de fixer à 46 000 € la valeur du produit pour la taxe dite « Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » pour l'année 2022, soit le même produit que pour l'année 2021.

**La fixation du produit fiscal à hauteur de 46 000 € pour la taxe dite « Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » pour l'année 2022 est approuvée à l'unanimité.**

## 11. Questions diverses

- Concernant le principe des zones tendues, en lien avec l'augmentation du prix de l'immobilier, Christophe CABROL explique que ce sujet a été évoqué en commission « moyens généraux et ressources humaines » afin d'entamer une réflexion pour faire une demande d'extension de cette zone de la Métropole de Grenoble. Franck GIRARD répond que les services de l'intercommunalité n'ont pas commencé ce travail. Arnaud MATHIEU précise qu'une embauche au sein du service aménagement du territoire va être validée afin de traiter les problématiques du logement. Etant investi sur ce sujet, il s'intéresse de près aux démarches opérées dans d'autres territoires sur cette question (comme au Pays Basque). Il faut faire attention car les collectivités concernées par les dispositifs bénéficient d'un fort éclairage médiatique et comptent un nombre supérieur d'habitants par rapport à notre intercommunalité ; tout n'est pas comparable.
- Pour répondre à une question de François NOUGIER sur le déploiement de la fibre sur le territoire, Franck GIRARD rappelle que Damien MICHALLET, Vice-Président délégué à la stratégie numérique et aux systèmes d'information au Conseil départemental de l'Isère, viendra présenter les actions mises en place et faire le point sur le travail accompli lors de la séance du conseil communautaire du 8 juillet prochain.
- La CCMV organise 3 réunions d'information sur les modifications du PLUi-H qui se tiendront le :
  - mardi 31 mai à 19h30 à la salle des fêtes de Méaudre ;
  - jeudi 2 juin à 19h30 au Cairn à Lans-en-Vercors ;
  - mardi 7 juin à 19h30 à la Coupole à Villard-de-Lans.

La séance est levée à 16h35.

Franck GIRARD,  
Président de la CCMV

Thomas GUILLET,  
Secrétaire de séance



## Liste des délibérations du conseil communautaire du 6 mai 2022

<b>50</b>	Dépôt d'un dossier d'unité touristique nouvelle structurante pour la commune de Villard-de-Lans
<b>51</b>	Approbation de la convention conclue avec la structure "Mobilité et services" pour l'ouverture de l'agence cars Région à la Maison de l'intercommunalité
<b>52</b>	Servitudes de passage des réseaux et ouvrages d'assainissement en terrain privé : approbation du barème d'indemnisation des propriétaires et délégation au Président de la signature de tout document relevant des servitudes de passage
<b>53</b>	Modification des représentants de la CCMV au Syndicat mixte des bassins hydrauliques de l'Isère
<b>54</b>	Approbation de la convention conclue avec le Centre de gestion de l'Isère pour la mission d'inspection en matière d'hygiène et de sécurité au travail
<b>55</b>	Modification du tableau des effectifs des emplois permanents de la CCMV à compter du 6 mai 2022
<b>56</b>	Fixation du produit fiscal pour la taxe "Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations" pour l'année 2022

# Conseil Communautaire

06 mai 2022



**27 juin 2022** Séminaire des élus - Périmètre, temporalité, charte

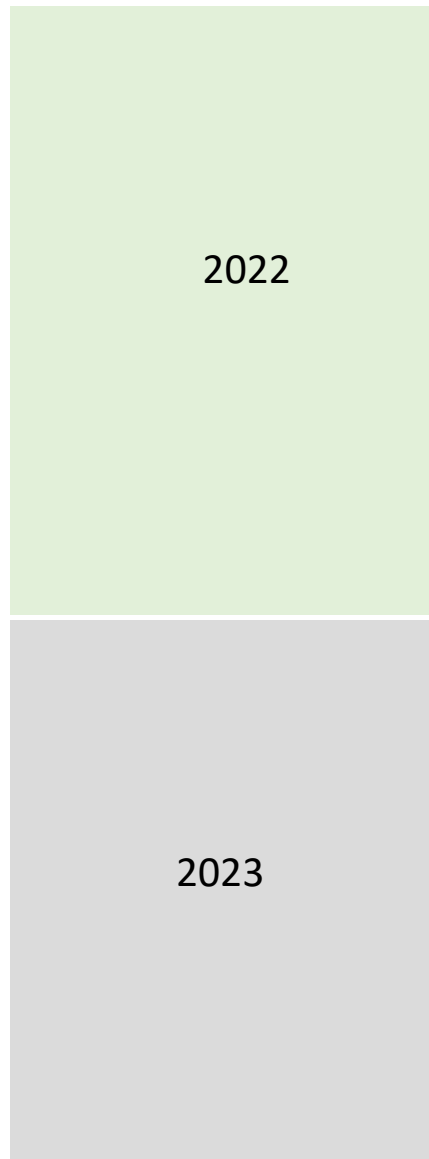
Octobre 2022 Séminaire 2 des élus – Mode de Gestion et Gouvernance

Novembre 2022 Délibération d'intention en Conseil Communautaire

Décembre 2022 Délibération en Conseils Municipaux

Janvier 2023 Délibération changement statuts en Conseil Communautaire

**1<sup>er</sup> janvier 2024** **Prise de compétence par la CCMV**



6 grandes actions de concertation/communication

4 grandes actions sur le plan technique

1 grande action sur les plans financier et budgétaire

2 grandes actions sur le plan des richesses humaines

2 grandes actions sur les plans juridique et administratifs

4 actions de communication/concertation

7 Grandes actions sur le plan technique

8 actions sur les plans financiers et budgétaires

10 grandes actions sur le plan des richesses humaines

6 grandes actions sur les plans juridiques et administratifs

1<sup>er</sup> janvier 2024

Prise de compétence par la CCMV

# Préparatoires - Séminaire des élus

## Réunions techniques/échange d'expériences

### Rencontres préparatoires

- ✓ 1 fois/mois
- ✓ 1 réunion = 1 sujet
- ✓ 1 heure maximum
- ✓ Elus volontaires intercommunaux/communaux

**13 mai 2022**  
Constitution du  
groupe

### Objectifs

- ✓ Partage d'expérience
- ✓ Repérer les points forts et les bonnes pratiques
- ✓ Préparer des propositions pour les séminaires des élus

### Sujets (exemples)

- ✓ Facturation/redevance
- ✓ Astreinte
- ✓ Régie
- ✓ Délégation
- ✓ Lien avec les habitants

# Reprise de la facturation

## Demande des communes d'Autrans-Méaudre Et de Villard-de-Lans

### Mars 2022

Contrat d'exploitation commun  
Villard de Lans + Autrans-Méaudre

### Avril 2022

Demande de prise en directe de la  
facturation par la CCMV

Rédaction d'une note d'opportunité  
- Analyse SWOT  
- Moyens à mettre en œuvre



## Calendrier décisionnel

**16 mai 2022**

Débats en Commission Environnement

**20 mai 2022**

Débats en Bureau des Maires

**3 juin 2022**

Débats et décision en Conseil Communautaire

## Séminaire des élus

### Objectifs

## Séminaire 1 des élus – Eau et Assainissement

### Objectifs

- ✓ Partager les besoins de chaque communes
- ✓ Partager une vision commune du transfert
- ✓ S'accorder sur la temporalité
- ✓ Définir le périmètre du transfert

**27 juin 2022**

10h – 17h  
**Salle des Fêtes de  
Méaudre**

## Séminaire 2 des élus – Eau et Assainissement

### Septembre/Octobre 2022

### Objectifs :

- ✓ Echanger sur les modes de gestion et les différentes options
- ✓ S'accorder sur un mode de transfert
- ✓ Engagements des communes et de la CCMV

Communauté de communes du massif du Vercors  
19 chemin de la Croix Margot  
38250 Villard-de-Lans

Tél : 04 76 95 08 96

Fax : 04 76 95 57 02

Mail : [cc-massifduvercors@vercors.org](mailto:cc-massifduvercors@vercors.org)